

---

MAIRIE DU PONTET  
84130

18/TEC/239

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE**  
**D'UNE GRUE A TOUR**  
**SITUEE SUR LE CHANTIER AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Commune du PONTET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

**Vu** le Code du travail notamment son titre II, article 233-1 concernant l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret n°47-1592 du 23 aout 1947 modifié, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

**Vu** le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié, et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

**Vu** le décret n°97-767 du 29 juillet 1992 relatif aux règles techniques de procédures de certification de conformité applicables aux appareils de travail et aux moyens de protections,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail du 14 novembre 1962 imposant pour les grues à tour, la conformité aux normes NFE 52 081 et NFE 52 082,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 janvier 1986 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 1892 relatif aux coefficients d'utilisation applicables aux machines, accessoires de levage et autres équipements de travail soumis à l'article L233-5 du code du travail pour la prévention des risques liés aux opérations de levage,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de portes de travail ou le transport en élévation de personnes,

**Vu** la circulaire du ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi en date du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

**Vu** la note technique du Directeur des Relations du Travail du 4 mars 1991 relative à l'application de la circulaire du 9 juillet 1987 concernant les mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

**Vu** l'arrêté municipal n° 17/URB/122 accordant un permis de construire du 8 mars 2017,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CARRE BAT CONSTRUCTION représentée par Monsieur Bulus OMER en date du 09 mai 2018,

**Vu** l'arrêté du Maire de la ville du Pontet portant autorisation de montage d'une grue à tour n°18/TEC/188 en date du 10 avril 2018,

**Vu** les documents fournis à la présente demande, notamment le rapport de vérification du cabinet KUPIEC&DEBERGH du 02 mai 2018 sans aucune anomalie décelée,  
**Vu** l'avis favorable du directeur du Pôle services techniques du 15 mai 2018,  
**Vu** les lieux et entendu le pétitionnaire,  
**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société CARRE BAT CONSTRUCTION – 483, avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES est autorisée à procéder à la mise en service d'un appareil de levage « grue à tour » de type TEREX-COMEDIL CTT 181/B8 situé 107, avenue Charles de Gaulle, au droit de la nouvelle construction dite « Jardin du Cèdre » pour la période suivante :

Du 15 mai 2018 au 29 décembre 2018

Personne à contacter en cas d'urgence (24h/24h, 7j/7j)

Monsieur AKANSU au 06 99 25 02 45

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire restera responsable de tout accident ou dégât pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'usage des appareils dont il est fait mention.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, les agents de la police municipale et Monsieur Bulus OMER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse.

Notifié le 17/05/2018.

Publié le 17/05/2018.



**Le Maire,**

qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte

Joris HEBRARD

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité publique

Jean-Louis COSTA